

**ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE LA MURE
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n°57**

PREFECTURE DE L'ISERE
18 NOV. 2022
SECTION COURRIER

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE D'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 15 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique,
Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

ALBERT Marie-Christine pouvoir à Yanick MOUQUERON
HOSATTE Marine pouvoir à Jean-Michel BRACHET
FERREIRA Michel pouvoir à Dominique ROSSOGLIO
LAMOUR Jérôme pouvoir à Angélique ROSSI
LAYE Bernard pouvoir à Carine CHANTRE
Loïc TAVERNA pouvoir à CHEREAU Nathalie

Absente Excusée: RICHARD Véronique

Absentes :

CARRIER Angélique, SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance : P. ROCHAS

COURRIER REÇU LE
02 DEC. 2022

38770 LA MOTTE D'AVEILLANS

Tarifs de location de la Salle Marcel Cottin (salle hors-sac des Signaraux) et de la salle du Pontet à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les tarifs de location de la salle du Pontet et de la salle hors sacs des Signaraux n'ont pas été réévalués depuis 2019.

Elle propose, compte tenu des investissements réalisés à la salle Marcel COTTIN et de l'augmentation sensible du coût de l'énergie, d'augmenter ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **14 pour – 2 contre**

- **DÉCIDENT** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-dessous :

	Particulier mottois	Association mottoise	Particulier non mottois	Association non mottoise
Salle du Pontet	120	gratuité	190	160
Salle Marcel Cottin (salle hors sac des Signaraux)	150	130	220	190
Caution			250	

- **PRÉCISENT** que ces tarifs seront reconduits chaque année, sauf nouvelle décision expresse du Conseil Municipal

- **AUTORISENT** le Trésorier de La Mure à encaisser les sommes à venir.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de son affichage.

La Maire,
Angélique ROSSI



En Mairie, le 21 novembre 2022
La Maire,
Angélique ROSSI

